

CHATEAU RICHEUX  
RESTAURANT LE COQUILLAGE  
LE BUOT  
35 350 Saint MELOIR

# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



Date de création : Septembre 2018

## SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.....	3
FICHES INFORMATIVE .....	4
PIECES ADMINISTRATIVE.....	10
NOTICE D'ACCESSIBILITE .....	11
DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.....	12
PLANS DES PRESTATONS D'ACCESSIBILITE .....	13
FICHE SYNTHESE.....	14

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Nom de l'établissement :** CHATEAU RICHEUX RESTAURANT LE COQUILLAGE  
**Prestations proposées :** RESTAURATION HOTELLERIE  
**Adresse :** LE BUOT  
35 350 Saint MELOIR  
**Téléphone :** 02 99 89 64 76  
**Mail :** [contact@maisons-de-bricourt.com](mailto:contact@maisons-de-bricourt.com)  
**Site internet :** [www.maisons-de-bricourt.com](http://www.maisons-de-bricourt.com)  
**Classement de l'établissement :** Type O – N 5<sup>ème</sup> catégorie

**Nombre de places de parking :** 22  
**Nombre de places de parking handicapées :** 2  
**Nombre de niveaux :** 4  
**Nombre de chambres :** 13  
**Nombre de chambres accessibles aux personnes handicapées :** 1  
**Nombre de places de restaurant :** 34  
**Nombre de places de restaurant accessibles aux personnes handicapées :** 34  
**Sanitaires accessibles :** OUI  
**Ascenseur accessible :** OUI

## **FICHES INFORMATIVES**

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé de quatre niveaux accessibles au public :

### Rez de chaussée

- Deux chambres
- Un sanitaire handicapé

### 1<sup>er</sup> étage

- L'accueil
- Deux salles de restaurant
- Un salon
- Une chambre

### 2<sup>ème</sup> étage

- Cinq chambres

### 3<sup>ème</sup> étage

- Cinq chambres

## ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'établissement est signalé depuis la route départementale D155.

L'entrée du parking est signalée par une pancarte éclairée.

## PARKING

L'établissement possède un parking extérieur de 22 places.

Deux places sont accessibles aux personnes handicapées. Ces places sont placées au plus près de l'établissement.

Celles-ci sont signalées depuis l'entrée de l'établissement.

## ENTRÉE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement possède deux entrées :

- Une entrée par un escalier donnant sur l'accueil
- Une entrée au rez de chaussée donnant sur une circulation permettant d'accéder à l'ascenseur

## ACCUEIL

L'accueil est placé au 1er étage de l'établissement. Celui-ci est commun à l'hôtel et au restaurant.

Il possède un guichet abaissé conforme pour le paiement.

## ASCENSEUR

L'établissement possède un ascenseur qui dessert les niveaux suivants :

- Rez de chaussée
- 1er étage
- 2ème étage
- 3ème étage

Cet ascenseur est de type 2 et les dimensions sont les suivantes :

- Porte d'entrée 0m80
- Largeur 1m05
- Longueur 1m40

La platine de commande est conforme à la réglementation.

## ESCALIERS

L'établissement possède 3 escaliers :

- Un escalier extérieur du rez de chaussée au 1er étage
- Un escalier du 1er au 2ème étage
- Un escalier du 2ème au 3ème étage

### Escalier extérieur :

- Largeur moyenne de passage 2m50
- Nombre de marches 12
- Deux rampes hauteur 0m94
- Nez de marches contrastés
- Marquage de la première et dernière contremarche
- Bande d'appel à la vigilance en partie haute

### Escalier entre le 1er et le 2ème étage :

- Largeur moyenne de passage 1m30
- Nombre de marches 22
- 2 paliers

- Deux rampes hauteur 0m95
- Nez de marches contrastés
- Marquage de la première et dernière contremarche
- Bande d'appel à la vigilance en partie haute et sur les deux paliers

#### Escalier entre le 2ème et le 3ème étage :

- Largeur moyenne de passage 1m04
- Nombre de marches 15
- Une rampe hauteur 0m95
- Nez de marches contrastés
- Marquage de la première et dernière contremarche
- Bande d'appel à la vigilance en partie haute

## SANITAIRES

L'établissement possède un sanitaire accessible au rez de chaussée. Celui-ci est accessible depuis les salles de restaurant par l'ascenseur.

La largeur de passage de la porte d'entrée est de 0m90.

Ce sanitaire est composé de :

- Une cuvette de WC
- Une barre de maintien et de relevage
- Un lave-mains
- Un diffuseur visuel d'évacuation incendie
- Un espace de manœuvre et de retournement

## SALLES DE RESTAURATION - SALON

L'établissement possède deux salles de restaurants et un salon. Ces trois salles sont placées au 1er étage et accessibles depuis l'extérieur par l'ascenseur.

#### Salle de restaurant « Boisées » :

- Largeur de l'entrée 1m34
- Portes toujours ouvertes pendant le service
- 20 places
- Pas de mobilier fixe
- Entièrement accessible

#### Salle de restaurant « Mosaïque » :

- Largeur de l'entrée 1m34
- Portes toujours ouvertes pendant le service
- 14 places

- Pas de mobilier fixe
- Entièrement accessible

#### Salon :

- Largeur de l'entrée 1m30
- Portes toujours ouvertes pendant le service
- Pas de mobilier fixe
- Entièrement accessible

## CHAMBRES

L'établissement possède 13 chambres dont une chambre accessible aux personnes handicapées.

Cette chambre est placée au rez de chaussée et s'appelle « FENUGREC ».

Elle possède les caractéristiques suivantes :

- Largeur de passage de la porte d'entrée 0m80
- Largeur de passage de la porte entre le sas et la chambre 0m90
- Largeur de passage de la porte du WC 0m90
- Il n'y a pas de porte pour accéder à la salle de bains
- La douche a une dimension de 1m30 par 1m30
- Le WC a une dimension de 1m30 par 1m50
- Il y a un espace de manœuvre et de retournement dans le sas
- La chambre possède deux diffuseurs visuels d'évacuation incendie

## PORTES

Les largeurs de passage des portes sont les suivantes :

- Porte d'entrée du rez de chaussée            0m95
- Porte d'entrée du 1er étage                2 battants de 0m82
- Porte des chambres                         0m80

Les poignées de portes sont facilement préhensibles.

## SIGNALETIQUE

Les sanitaires et l'ascenseur sont indiqués.

Les chambres sont repérées par des noms. Ces noms sur les portes sont également indiqués en braille.

Les noms des chambres sont les suivants :

- « SAFRAN »
- « FENUGREC » Chambre handicapé
- « SESAM »
- « CARVI »
- « BENJOI »
- « GALANGA »
- « ANIS ETOILE »
- « GRAINE PARADIS »
- « NIGELLE »
- « GINGEMBRE »
- « CARDAMONE »
- « GIROFLE »

## NIVEAU D'ÉCLAIREMENT

Les niveaux d'éclairage sont des suivants :

- Extérieur : 50 lux
- Circulations : 100 lux
- Escaliers : 200 lux
- Accueil : 300 lux

## PERSONNEL

L'ensemble du personnel recevant ou en contact avec le public est sensibilisé à l'accueil, à assister et à orienter le public avec toutes les formes de handicap.

## **PIECES ADMINISTRATIVE**

## **NOTICE D'ACCESSIBILITE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux  
Établissements et Installations ouvertes au public  
(E.R.P. et I.O.P.)

-----  
NOTICE D'ACCESSIBILITE  
-----

Notice de recommandation  
pour faciliter la présentation du dossier  
par le Maître d'ouvrage et son Maître d'œuvre

## 1- OBJET DU DOCUMENT

La notice d'accessibilité précise, au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

### Renseignements utiles

Toutes précisions concernant la rédaction de cette notice d'accessibilité peuvent être demandées auprès de la Direction départementale de l'équipement de l'Ille-et-Vilaine ou des Services territoriaux de l'Équipement :

Direction départementale de l'Équipement de l'Ille-et-Vilaine

Secrétariat accessibilité : 02.99.33.43.79

Division de Rennes – Unité accessibilité : 02.99.33.47.00

Service territorial de Brocéliande : 02.99.06.49.22

Service territorial de Fougères : 02.99.94.72.72

Service territorial de Redon : 02.99.71.11.45

Service territorial de Saint-Malo : 02.99.20.64.70

Service territorial de Vitré : 02.99.75.07.78

## 2- RAPPELS

### Réglementation

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2007

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Champ d'application

ERP et IOP à l'exception des ERP de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales dans des logements existants.

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Construction Sécurité  
Accessibilité

L'article R. 111-19-1 précise :

"Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap...**"

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

### 3- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire ou d'autorisation de travaux le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Lorsque le dossier comporte la demande de dérogation à ces règles, le maître d'ouvrage doit fournir tous les éléments connus à ce stade du projet, et décrits ci-après, permettant une première vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire

Le non-respect du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article R.111-19-27 du CCH est sanctionné dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

#### 4- COMPOSITION DU DOSSIER (art. R.111-19-18 du CCH)

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et les conditions de raccordement entre intérieur/extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement ;

- **Un plan coté** à une échelle adaptée en faisant apparaître les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et les locaux sanitaires destinés au public (s'il y a lieu).

- **La notice d'accessibilité** précise :

- a) les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public. Des pièces graphiques peuvent illustrer ces dimensions,
- b) la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds,
- c) le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons,
- d) le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires .

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans pourront comporter les éléments suivants:

- les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation ( f 1,50 )
- les cotes des stationnements, des cheminements usuels et des niveaux actuels et finis.
- les cotes des paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires, etc

**Important : Formuler** si nécessaire **la demande de dérogation (art R 111-19-6 et R.111-19.10 du CCH)**

Le Préfet peut accorder des dérogations, après consultation de la CCDSA, aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19.5 et R.111-19-7 à R.111-19-9.

La demande de dérogation dûment motivée, soumise à la procédure ou aux modalités prévues aux articles R.111-19-24 et R.111-19-25 est transmise en 3 EXEMPLAIRES. Cette demande indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les

Présent  
pour  
l'avenir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

éléments du projet auxquels elles s'appliquent et les justifications de chaque demande  
(Article 1<sup>er</sup>- V et VI - décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007).

Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

## 5- CONTENU DE LA NOTICE D'ACCESSIBILITE

### Instructions pour compléter la notice d'accessibilité

Chaque rubrique concernée par le projet doit faire l'objet d'un descriptif de la prise en compte de l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

#### Seront précisés :

- les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés,
- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public,
- la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds,
- le traitement acoustique des espaces,
- les dispositifs d'éclairage des parties communes.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Rez-de-chaussée	2 chambres – Sanitaires du restaurant
1 <sup>er</sup> étage	Restaurant – Accueil hôtel et restaurant – 1 chambre
2 <sup>ème</sup> étage	5 chambres
3 <sup>ème</sup> étage	5 chambres

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un hôtel de 13 chambres et d'un restaurant.

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

### Désignation de l'opération

Construction Sécurité  
Accessibilité

N° de dossier :

**Nom de l'opération:** HOTEL RESTAURANT CHATEAU RICHEUX

**Nature des travaux :** Mise en conformité accessibilité handicapé.

Commune: Saint MELOIR des ONDES (35 350)

E.R.P. de .5<sup>ème</sup> catégorie – Type O - N

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Désignation des acteurs**

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine

**Maître d'ouvrage :** Hôtel Restaurant CHATEAU RICHEUX  
.....

Service Urbanisme, Habitat et  
Construction

**Maître d'œuvre :** BATITECH  
.....

Construction Sécurité  
Accessibilité

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

**Nom de l'intervenant :** BATITECH

Notice établie par : LEFEUVRE Patrick

Date : 14 mars 2017

Signature et cachet



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chaque rubrique doit être dûment complétée en fonction du type de handicap et en fonction de la nature du projet.

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

**CHEMINEMENTS EXTERIEURS :**

L'établissement est indiqué depuis la voirie.

L'entrée de l'établissement est signalisée au-dessus du portail.

Le cheminement entre les places de parking handicapés et l'établissement est horizontal et sans ressaut. La nature du sol est du gravier compacté.

L'accès à l'accueil de l'hôtel et du restaurant est signalisé par des pancartes.

**PLACES DE STATIONNEMENT :**

Une place de parking conforme à la réglementation existe à proximité de l'entrée de l'établissement.

Il sera prévu 2 places de stationnement conforme à la réglementation.

Ces places sont indiquées depuis l'entrée de l'établissement. Il existe également un marquage horizontal et vertical de ces places de parking. Il n'y a pas de devers sur les places des parking.

**ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT :**

L'accès à l'accueil de l'hôtel et du restaurant, placé au 1<sup>er</sup> étage, se fait par deux entrées :

- une entrée au niveau du rez de chaussée avec accès à l'accueil du premier étage par un ascenseur.
- une entrée depuis l'extérieur par un escalier.

Il sera mis en place, au comptoir de l'accueil, un guichet abaissé conforme à la réglementation.

Seront précisés :

- les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés,
- les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commandes utilisables par le public,
- la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds,
- le traitement acoustique des espaces,
- les dispositifs d'éclairage des parties communes



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

**CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :**

Les largeurs des circulations horizontales sont notées sur les plans.

Il existe des espaces de manœuvre et de retournement aux endroits suivants :

- devant l'ascenseur à chaque niveau.
- dans le hall d'entrée.
- dans la circulation devant la chambre handicapée.
- dans la chambre handicapée.
- dans le sanitaire handicapée.
- dans les salles de restaurant.
- dans le salon.

La circulation d'accès à l'ascenseur au rez de chaussée à une largeur de passage de 1m10 dans la première partie.

Cette partie de circulation passe entre des chambres et la chaufferie.

Cette circulation est entourée de murs porteurs. Le bâtiment ayant été construit au XVIIème siècle, il n'est pas possible de modifier des murs porteurs sans mettre en péril la solidité du bâtiment.

**CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES :**

Il existe un ascenseur du rez de chaussée au 3<sup>ème</sup> étage. Cet ascenseur sera mis en conformité.

Les deux escaliers d'accès aux chambres qui ne sont pas prévu restructuré.

Il sera mis en place une deuxième rampe dans l'escalier entre le premier et le deuxième étage.

Il sera mis en place une rampe dans l'escalier entre le deuxième et le troisième étage.

Il est prévu des bandes d'éveil à la vigilance de la largeur de l'escalier correspondant d'une largeur de 0m30 et placé à 0m50 de la première marche en partie haute de chaque palier. Les premières et dernières contre-marche seront d'une couleur claire pour contraster de la moquette sombre existante. Les nez de marche seront contrastés et non glissant.

**TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES :**

Sans objet.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

**REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS :**

Sol en moquette, en bois naturel ou en carrelage de teinte foncée.

Peinture des murs de teinte claire.

**PORTES, PORTIQUES ET SAS :**

Toutes les largeurs de portes sont indiquées sur les plans.

Ces largeurs sont conformes à la réglementation.

Les portes des deux salles de restaurant et du salon ont une largeur de passage par ventail de 0m65. Toutefois ces portes sont systématiquement ouvertes en présence du public et ne sont jamais manœuvrées par le public.

**DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :**

Il sera mis en place, au comptoir de l'accueil, un guichet abaissé conforme à la réglementation.

**SANITAIRES :**

Les sanitaires du restaurant sont placés au rez de chaussée de l'établissement.

Ces sanitaires sont accessibles depuis la salle de restaurant par l'ascenseur.

Il existe un sanitaire handicapé conforme à la réglementation et équipé de :

- un espace d'usage
- un espace de retournement
- un WC avec hauteur de cuvette de 0m50
- une barre de maintien et de relevage à une hauteur de 0m75
- un lave-mains à une hauteur de 0m80.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

**SORTIES :**

Les sorties sont balisées par des blocs d'éclairage de sécurité avec pictogrammes réglementaires.

**ECLAIRAGE :**

Parking extérieur : 50 lux.

Accueil : 200 lux.

Escaliers : 150 lux.

Circulations : 100 lux.

**INFORMATION ET SIGNALISATION :**

Signalisation des chambres aux niveaux des paliers.

Signalisation des portes des chambres par marquage en braille.

Signalisation de la porte des sanitaires handicapés.

Signalisation d'évacuation incendie dans la chambre handicapé et dans la salle de bains de cette chambre.

Signalisation d'évacuation incendie dans les sanitaires handicapés.

**ETABLISSEMENT OU INSTALLATION RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :**

Les salles de restaurant ainsi que le salon ne possèdent pas de d'équipement fixe.

Les tables sont disposées pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

**ETABLISSEMENT DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT :**

L'établissement possède treize chambres.

Une de ces chambres, située au rez de chaussée est conforme à la réglementation pour accueillir une personne handicapé.

**ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CABINES  
D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES :**

Sans objet



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
d'Ille-et-Vilaine, Habitat et  
Construction

Construction Sécurité  
Accessibilité

**ETABLISSEMENT OU INSTALLATION COMPORTANT DES CAISSES DE  
PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE :**

Sans objet.

**DEMANDE DE DEROGATION** : les justificatifs sont à joindre à la notice (avis ABF, tableau des avantages et inconvénients, extrait du PLU,...)

**REGLES A DEROGER :**

Sans objet.



## **DEMANDE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
  - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'aP) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT \_\_\_\_\_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(1)</sup>*

**Vous êtes un particulier**

Madame

Monsieur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et dénomination : SAS RICHEUX

N° Siret : 3 8 5 3 8 8 4 3 4 0 0 0 1 6

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : ROELLINGER Prénom : OLIVIER Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>*

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : LE BUOT Localité : SAINT MELOIR DES ONDES

Code postal 3 5 3 5 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 2 9 9 8 9 6 4 7 6 Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : ..... info @ maisons-de-bricourt.com

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

<sup>2</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : BATITECH Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret : 5 1 1 1 9 3 5 8 3 0 0 0 1 6

Adresse Numéro : 10 Voie : MAISON NEUVE

Lieu-dit : ..... Localité : SAINT MALO

Code postal 3 5 4 0 0 BP ..... cedex .....

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone fixe : 0 2 9 9 1 9 6 8 9 7 Téléphone portable : 0 6 8 6 5 7 3 8 9 3

Indicatif si pays étranger : ..... Courriel : ..... batitech1 @ bbox.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : HOTEL RESTAURANT CHATEAU RICHEUX

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : LE BUOT Localité : SAINT MELOIR DES ONDES

Code postal 3 5 3 5 0 BP ..... cedex .....

N° de section(s) cadastrale(s) : 000 E 01 N° de parcelle (s) : 219

## 4.2 - Activité

**AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

HOTEL  
RESTAURANT

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Sans

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type O - N

5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

ROELLINGER OLIVIER

**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

Inchangé

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Sans

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Inchangé

Identité de l'exploitant :

Inchangé

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**4.3 – Nature des travaux** (*plusieurs cases possibles*)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : Inchangé

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....

Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	2 Chambres - Sanitaires restaurant	4		
1 <sup>er</sup> étage	1 Chambre - Accueil - Restaurant	40	10	
2 <sup>e</sup> étage	5 Chambres	10		
3 <sup>e</sup> étage	5 Chambres	10		
Effectif cumulé		74	10	84

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)*

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : Dito bâtiment

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	21	22
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	2

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures****5.1 – Dérogations**

**Ce projet comporte une demande de dérogation :**

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 – Modalités particulières d'application**

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

### Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

### 6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

1 chambres conforme - Sanitaires restaurant conforme - 1 place de parking conforme

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
Travaux extérieur	04/2017	04/2017	1 900.00 €
Banque d'accueil	04/2017	04/2017	500.00 €
Escaliers	01/2018	02/2018	3 500.00 €
Ascenseur	01/2018	01/2018	5 000.00 €
Marquage des chambres	04/2017	04/2017	500.00 €

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	2 900.00 € HT
Année 2	8 500.00 € HT
Année 3	
Total	11 400.00 € HT

## 7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Saint MELOIR DES ONDES

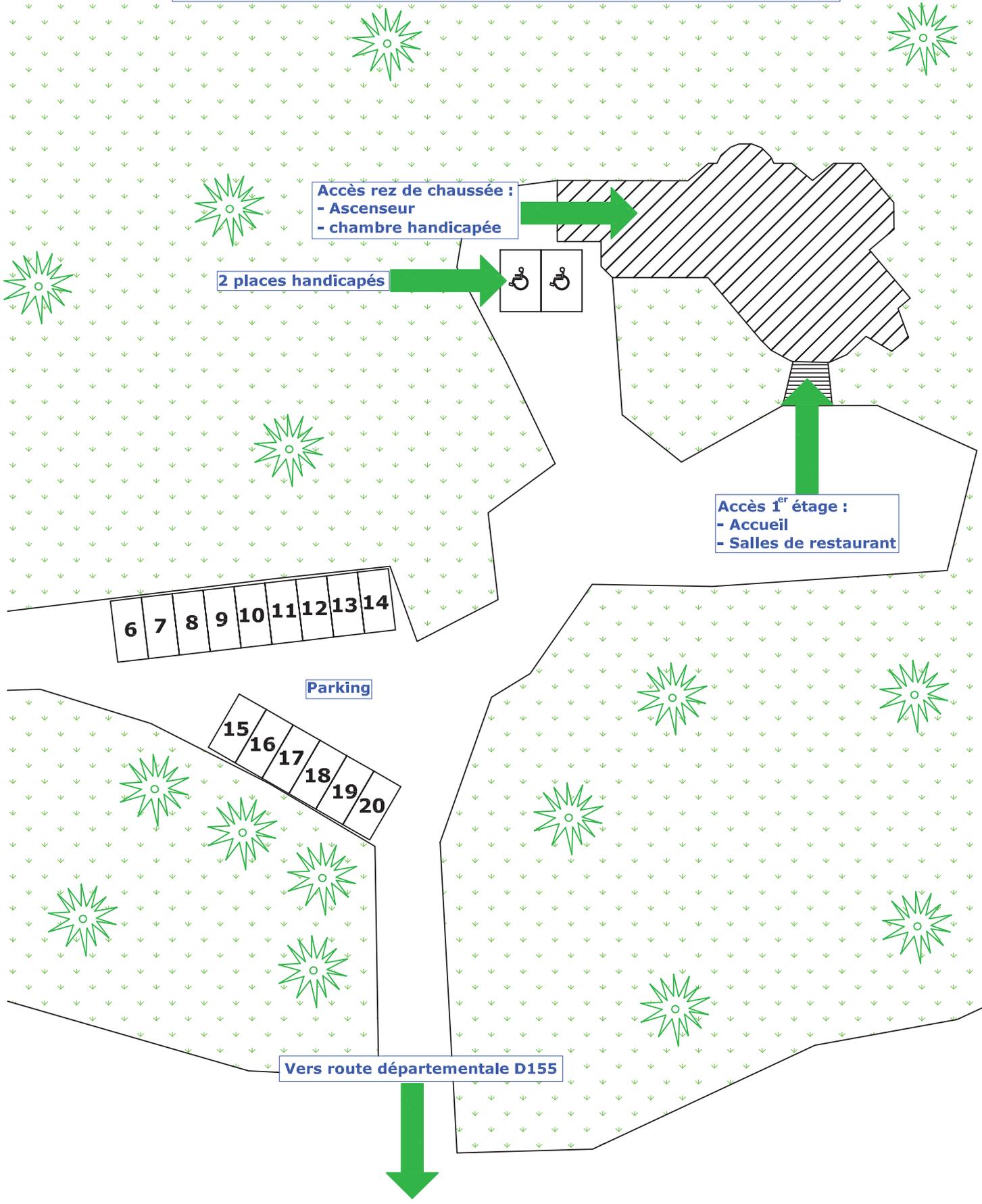
Le : 1 4 0 3 2 0 1 7

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

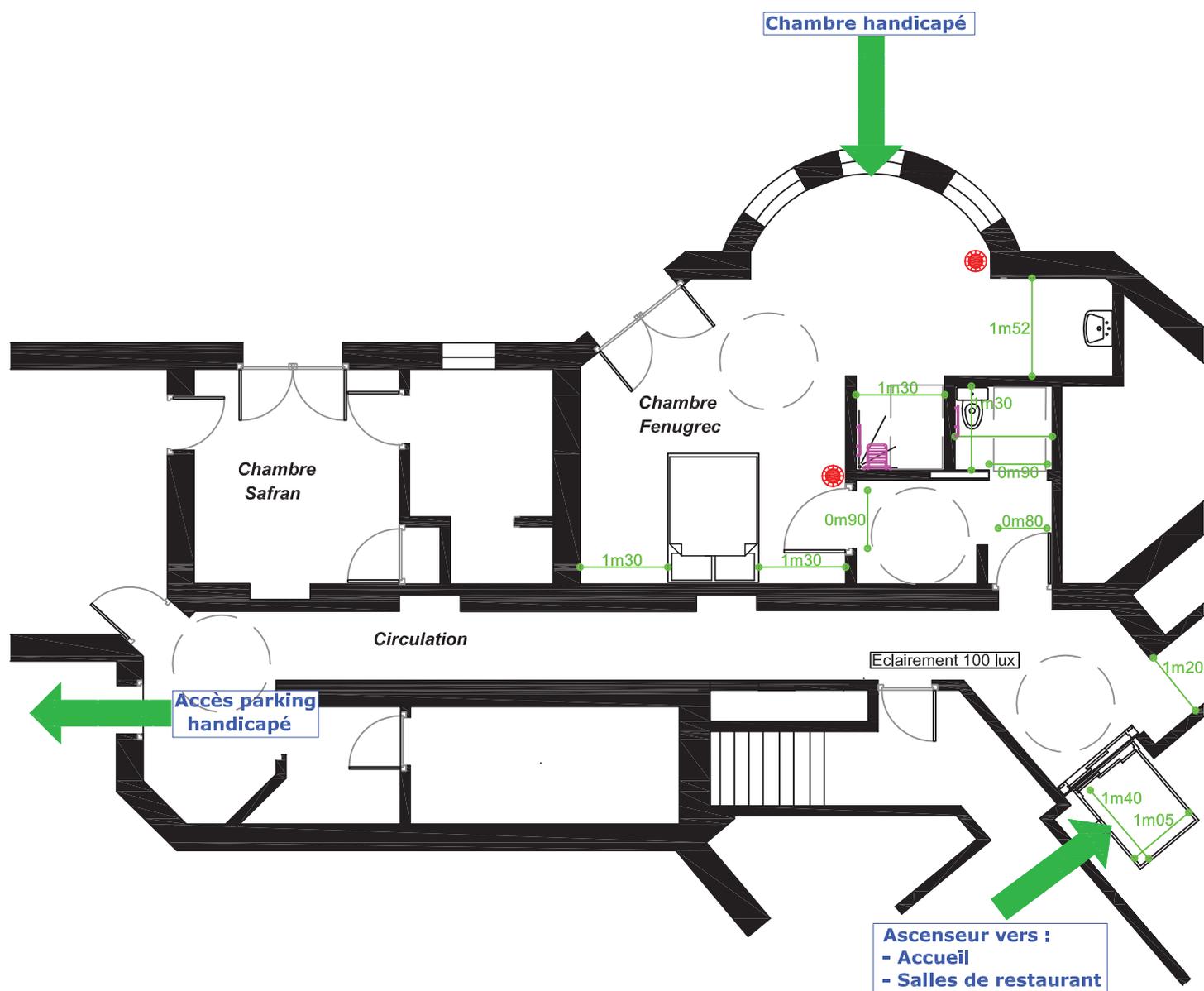
## **PLANS DES PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE**

# ACCES A L'ETABLISSEMENT



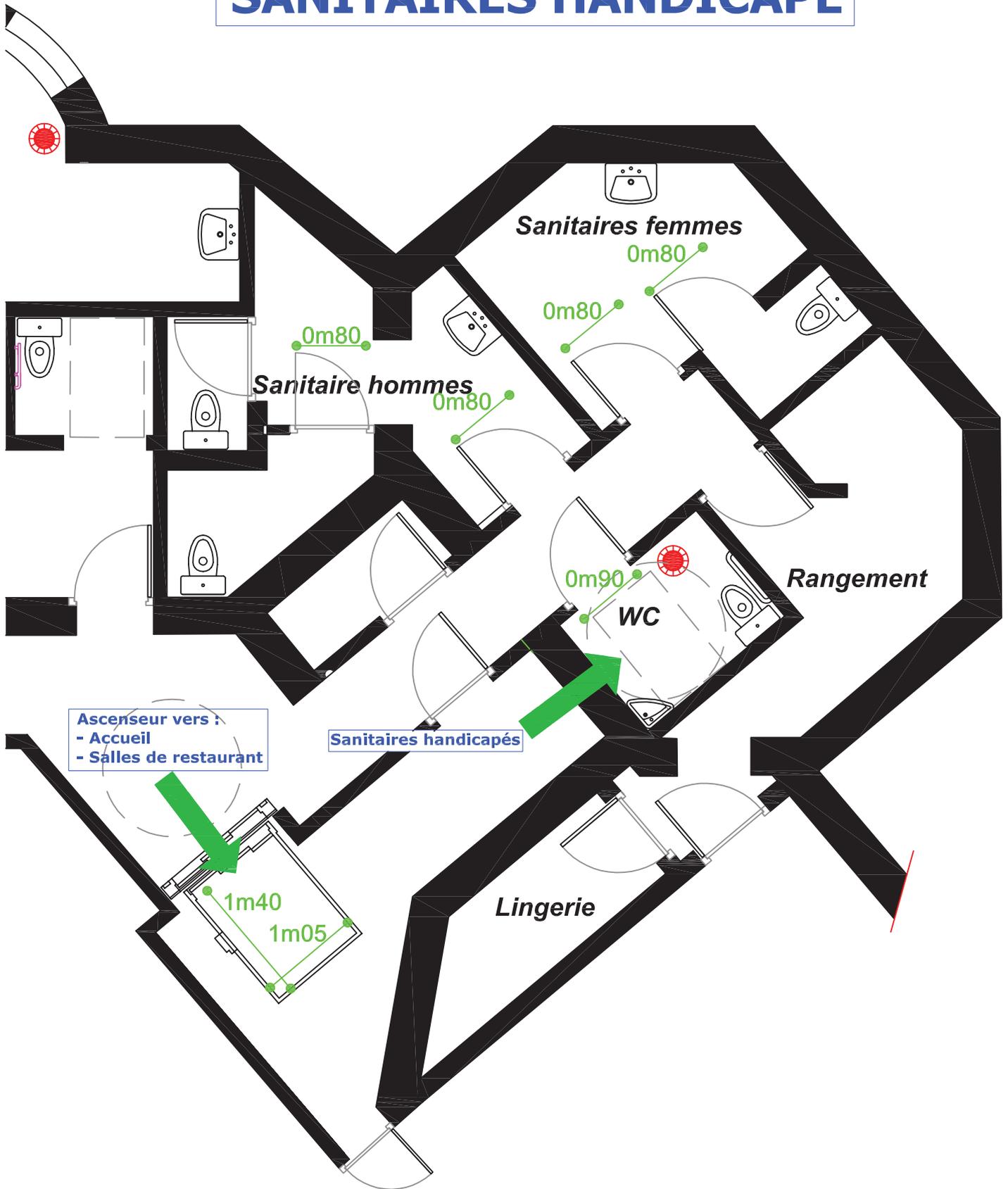
Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 09/2018

# REZ DE CHAUSSEE CHAMBRE HANDICAPEE



Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 09/2018

# REZ DE CHAUSSEE SANITAIRES HANDICAPE



# 1<sup>er</sup> ETAGE ACCUEIL - RESTAURANT

Salle Boisées  
restaurant et petit-déjeuner

Salle Mosaïque  
restaurant et petit déjeuner

Ascenseur vers :  
- Chambres rez de chaussée  
- Sanitaires rez de chaussée  
- Chambres étage

Accueil

Tablette abaissée accueil

Salon

Rampe hauteur 0m93

Rampe hauteur 0m94

Rampe hauteur 0m94

 Bande d'appel à la vigilance

Accès 1<sup>er</sup> étage :  
- Accueil  
- Salles de restaurant

 batitech

Conforme au décret 2017-432  
Date de réalisation : 09/2018